

A.P.E.S.C.

Association pour la Protection de l'Environnement et des Sites de la vallée de Chevreuse
apesc.chevreuse@gmail.com <https://www.apesc-chevreuse.org>

COMpte-rendu du conseil d'administration du 15 fevrier 2024

Membres du conseil d'administration présents : Béatrice AVRIL, Guy AVRIL, Jean-Jacques DECAESTEKE, Jacques EMPINET, Bruno FAGNOU, Raymond PEIFFER, Daniel SCHLIM, Victor YARHI;

Membres du conseil d'administration absents excusés : Claude GUIMON donne pouvoir à Jean-Jacques DECAESTEKE, Dominique LE GUERN, Serge BRAS et Patrick ZIMMERMANN donnent pouvoir à Jacques EMPINET ;

Adhérentes invitées présentes : -

ORDRE DU JOUR :

1. Validation du compte-rendu de la réunion du CA du 25-01-2024.
2. Préparation de l'AGO annuelle du 7 mars 2024, je vous propose l'ordre du jour suivant à discuter :
 1. Rapport d'activité du Président,
 2. Discussion,
 3. Vote de rapport d'activité,
 4. Rapport financier et bilan prévisionnel 2024 du Trésorier,
 5. Discussion,
 6. Vote de quitus au Trésorier,
 7. Présentation des candidats au renouvellement du Conseil d'Administration, 3 Administrateurs sont sortants : Raymond Peiffer, Daniel Schlim et Patrick Zimmermann,
 8. Elections des Administrateurs.
3. Préparation de l'AGE du 7 mars 2024 (immédiatement après l'AGO), je vous propose l'ordre du jour suivant à discuter :
 1. Discussion sur le projet de nouveaux statuts,
 2. Vote du projet des nouveaux statuts.
4. Réunion du CA renouvelé
 1. Élections des membres du bureau : Président, Trésorier, Secrétaire, Vice-Président, Trésorier-adjoint, Secrétaire-adjoint.
5. Compte-rendu de la rencontre avec la mairie de Chevreuse du 14/02/2024 concernant la situation des ruissellements du plateau de la Madeleine.
6. Points divers.

La séance est ouverte à 20h08 sous la présidence de Jacques EMPINET

1. Validation du compte-rendu de la réunion du 25 janvier 2024

Résultat du vote sur la validation du CA du 25 janvier 2024 :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 12

A été adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

2. Préparation de l'AGO annuelle du 7 mars 2024

Le Président prépare le rapport d'activité.

Le Trésorier, Victor YARHI, présente l'état des recettes (1110) et des dépenses, dont la principale cette année représente les flyers. Le budget prévisionnel est 1500 pour des recettes de 1400 et un compte courant de 2600.

Daniel SCHLIM et Patrick ZIMMERMANN sont candidats pour un nouveau mandat. Daniel SCHLIM indique qu'il se désisterait éventuellement si des jeunes ou des femmes se présentaient. Il faut préparer les listes d'émargements. Il y a actuellement 89 adhérents dont 10 n'ont pas encore réglé leur cotisation 2023. L'ordre du jour de l'AGO est validé.

3. Préparation de l'AGE du 7 mars 2024 après l'AGO

L'AGE a été demandée par 31 adhérents (soit plus d'un tiers des adhérents à jour, ce qui est conforme aux statuts en vigueur). Elle aura lieu juste après l'AGO. Il est décidé de donner un carton par pouvoir et d'effectuer les votes à main levée. Si on suppose un doute, trois assesseurs sont nommés : Guy AVRIL, Jean-Jacques DECAESTEKE, Raymond PEIFFER sous le contrôle du trésorier Victor YARHI.

Les statuts seront validés par 3/5^{ème} des présents ou représentés à jour de cotisation conformément aux statuts en vigueur.

Il est procédé à la relecture des modifications à prévoir sur les statuts afin que les administrateurs donnent leur accord.

Les points principaux à modifier ont été les suivants :

a. Article premier :

L'acronyme APESC est conservé et signifie « Association pour la Protection de l'Environnement et des Sites de la vallée de Chevreuse ».

b. Article deuxième :

- L'association a pour but d'agir pour protéger l'environnement sur les sites du bassin versant de l'Yvette de la Vallée de Chevreuse.
- Préserver les paysages, sites historiques, espaces naturels...
- Conformité des nouvelles constructions aux documents d'urbanisme.
- Rôle d'alerte et de conseil pour les ruissellements des eaux pluviales.
- Protection de la biodiversité, inventaires de la faune et de la flore.
- Développer le gout de la protection de l'environnement au plus grand nombre.
- Projets relevant de l'intérêt général de la protection de l'environnement par des subventions perçues par l'association.
- Encourager l'adoption de nouveaux comportements.
- Stricte neutralité politique de l'association.
- L'association n'a pas à prendre position sur les choix budgétaires et contractuelles relatives aux projets de construction et d'aménagement des collectivités territoriales.

c. Article cinquième :

- Précisions sur qui sont les membres d'honneur et bienfaiteur.
- Suppression de la condition de validation d'une adhésion par le Conseil d'Administration.
- La cotisation est annuelle pour l'année civile en cours jusqu'à la date de l'AGO annuelle.
- L'adhésion à l'association implique l'adhésions à ses statuts.

d. Article sixième :

- Il est ajouté qu'en cas de radiation pour motif grave prononcé par le Conseil d'Administration, le membre peut faire appel à l'Assemblée Générale dans un délai de deux semaines après notification.
- En cas de radiation, aucun remboursement de cotisation de l'exercice en cours ne peut être réclamé.

e. Article neuvième :

- Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour trois exercices et non trois ans.
- Le Président a qualité pour ester en justice à la condition préalable de l'accord du Conseil d'Administration à la majorité simple.
- Pour être candidat au Conseil d'Administration il convient d'être membre de l'association depuis au moins six mois à compter de la date de paiement de la cotisation.
- Pour être candidat à la présidence de l'Association il convient d'être membre de l'association depuis au moins un an à compter de la date de paiement de la cotisation.

f. Article treizième :

- Précision des définitions des différentes Assemblées Générales.
- L'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire (AGO) annuelle convoquée par le Président comprend trois points : rapport d'activité du Président suivi d'une discussion et du vote, rapport financier et budget prévisionnels du Trésorier suivi d'une discussion et d'un vote de quitus, vote de remplacement des administrateurs sortants
- Pour les autres AGO, autres que l'AGO annuelle, l'ordre du jour du jour est défini par le Conseil d'Administration à la majorité simple.
- L'AGO se compose de tous les membres de l'Association à jour de leur cotisation au plus tard le jour de l'AGO.
- L'AGO est présidée par le Président, s'il est empêché un membre du Conseil d'Administration le remplace.
- Une Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) peut être réunie à la demande du Président, de la majorité simple du Conseil d'Administration ou à la demande d'un tiers des membres de l'Association au moins au moins quinze jour à l'avance. L'ordre du jour est défini par l'entité qui la demande. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.
- La composition de l'AGE est identique à celle de l'AGO. Les conditions de vote sont identiques à celles de l'AGO, à l'exception de la modification des statuts (article quatorzième) et à la dissolution de l'Association (article quinzième).

4. Réunion du CA renouvelé après la clôture de l'AGE

Le CA renouvelé se réunira après l'AGE pour élire le nouveau bureau constitué du Président, Vice-Président, Trésorier, Trésorier-Adjoint, Secrétaire, Secrétaire-Adjoint et éventuellement de membres associés.

5. Rencontre avec la mairie de Chevreuse

Une rencontre avec la mairie de Chevreuse a eu lieu concernant les ruissellements sur la plaine cultivée de Hautvilliers avec bilan d'un orage du 12/09/2023 et d'une très forte pluie le 9/12/2023. Des travaux sont prévus le 19 février pour déboucher la buse sous la route de la Brosse.

6. Rencontre avec le SIAHVV

Une rencontre avec le SIAHVV est fixée au 8 mars sur site.

Une rencontre sur la révision du PLU d'un point de vue environnemental a été réalisée.

Fin de séance à 22h30

Le Président
Jacques EMPINET

Le Secrétaire
Serge BRAS